

**DIRECTION DES ACTIONS DE L'ÉTAT**

**Bureau de l'Environnement**

**ARRÊTÉ PREFECTORAL**

**du 10 mars 2005**

**prescrivant, au titre du livre V, titre 1<sup>er</sup> du Code de l'environnement,  
l'élaboration d'une évaluation simplifiée des risques de pollution du sol générés  
par les activités de la société LAVAEST à GAMBSHEIM**

**Le Préfet de la Région Alsace  
Préfet du Bas-Rhin**

- VU le code de l'Environnement, notamment le titre I<sup>er</sup> du livre V,
- VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment son article 18,
- VU l'arrêté préfectoral du 26 septembre 1994 autorisant la société LAVAEST à exploiter un centre de lavage de camions citernes à Gamsheim,
- VU le rapport daté d'octobre 1996 de l'étude hydrogéologique de la nappe phréatique au droit du site industriel LAVAEST (commune de Gamsheim ; 67) dans l'objectif d'implanter des piézomètres de contrôle,
- VU la lettre préfectorale du 5 décembre 1996, notifiée à l'exploitant, portant sur l'implantation des piézomètres de contrôles conforme au plan A42 de l'étude susvisée,
- VU le rapport d'analyses n° 20042034/1 du 11 août 2004, établi par le Laboratoire Central D'analyses Industrielles – 57535 Marange-Sylvange, révélant une teneur en hydrocarbures totaux de 0,72 mg/l
- VU le rapport d'analyses n° 20042034/2 du 11 août 2004, établi par le Laboratoire Central D'analyses Industrielles – 57535 Marange-Sylvange, révélant une teneur en hydrocarbures totaux de 0,89 mg/l
- VU l'arrêté préfectoral du **4 novembre 2004** mettant la société LAVAEST en demeure de respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral du 26 septembre 1994 susvisé,
- VU les circulaires du 3 avril 1996 et n°96-208 du 18 avril 1996 énonçant les principes qui président au recensement des sites industriels potentiellement pollués, au diagnostic et à l'évaluation des risques induits, le cas échéant, par une pollution,
- VU la décision de la Mission Inter Services de l'Eau du Bas-Rhin, en date du 27 novembre 2000 relative à la méthodologie d'intervention et aux objectifs de dépollution à atteindre dans le cas de pollutions concernant les eaux souterraines, en application de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Rhin-Meuse adopté par arrêté préfectoral du 15 novembre 1996,

**VU** le rapport du 16 décembre 2004 de l'inspecteur des installations classées de la Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Alsace,

**VU** l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène en date du 1<sup>er</sup> février 2005,

**CONSIDÉRANT** que la société LAVAEST, désignée ci-après par l'exploitant, comprend des installations soumises aux dispositions du décret n°77-1133 du 21 septembre 1977,

**CONSIDÉRANT** que les eaux pluviales des secteurs de parking longeant les limites de propriété "est" et "sud" ne sont pas collectées dans un réseau d'assainissement,

**CONSIDÉRANT** que les eaux pluviales des secteurs de parking longeant les limites de propriété "est" et "sud" sont susceptibles d'être polluées,

**CONSIDÉRANT** que ces eaux pluviales sont rejetées directement dans le milieu sans traverser un dispositif de décantation et de séparation des hydrocarbures,

**CONSIDÉRANT** que les activités de stationnement de véhicules à moteurs thermiques ont pu conduire à une pollution des sols et des eaux souterraines en particulier dans les conditions de non conformité susmentionnées,

**CONSIDÉRANT** que les analyses des eaux souterraines au droit du site de l'exploitant révèlent des concentrations élevées en hydrocarbures totaux,

**APRES** communication à la société LAVAEST du projet d'arrêté,

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin,

## **ARRÊTE**

### **Article 1 - CHAMP D'APPLICATION**

La société LAVAEST, ci-après désignée par : « l'exploitant », dont l'adresse est route de Weyersheim 67760 GAMBSHEIM, est tenue de se conformer aux prescriptions définies par les articles suivants.

### **Article 2 - ESR**

L'exploitant réalise, sous 3 mois, un diagnostic initial et une évaluation simplifiée des risques de pollution des sols induits par l'activité passée et présente du site, conformément à la dernière version (à la signature de présent arrêté) du guide méthodologique conjointement élaboré par le BRGM et le ministère en charge de l'environnement.

### **Article 3 – ETUDE HYDROGEOLOGIQUE**

L'exploitant fait réviser par un expert en hydrologie et hydrogéologie, sous 3 mois, en prenant en compte les conditions d'exploitation du site, l'étude hydrologique et hydrogéologique menée en 1996. Cette étude devra notamment déterminer le cône d'aspiration généré par le pompage des eaux dans la nappe phréatique et son influence sur la piézométrie locale.

**Article 4 – PUBLICITÉ**

Conformément à l'article 21 du décret du 21 septembre 1977 modifié, un extrait du présent arrêté énumérant les conditions auxquelles les prescriptions ont été prises et faisant connaître qu'une copie en est déposée aux archives de la mairie de Gamsheim et mise à la disposition de tout intéressé, sera affichée dans ladite mairie. Un extrait semblable sera inséré aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux locaux ou régionaux.

**Article 5 – FRAIS**

Les frais inhérents à l'application des prescriptions de présent arrêté seront à la charge de la société LAVAEST.

**Article 6 – DROIT DES TIERS**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 7 – SANCTIONS**

En cas de non-respect des prescriptions du présent arrêté, il pourra être fait application du chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du Livre V du Code de l'Environnement.

**Article 8 – EXECUTION - AMPLIATION**

– Le Secrétaire général de la Préfecture du Bas-Rhin,  
– le Sous-Préfet de l'arrondissement Chef-Lieu,  
– le Maire de Gamsheim,  
– le Commandant du Groupement de Gendarmerie,  
– les inspecteurs des installations classées de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera notifiée à la société LAVAEST.

**LE PRÉFET,**

**Délai et voie de recours**

- La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois à compter de la notification, par le demandeur, ou dans un délai de 4 ans à compter de la publication ou de l'affichage des présentes décisions par des tiers ou les communes intéressées (article L 514-6 du Code de l'Environnement).